

INTRODUCTION

The present volume is devoted to decisions of the International Court of Justice. It follows Volume I which was published in 1974 and covered decisions of the Permanent Court of International Justice.

The purpose of this publication as well as the method and presentation remain the same as those described in the introduction to the first volume. They therefore call for no further comment, except for some minor alterations mentioned below.

It seems, however, interesting to make the following comparison.

The actual activity of the Permanent Court extended over 18 years (1922–1939),¹⁾ that of the International Court, as covered by this volume, over 28 (1947–1974). It is tempting to undertake a statistical comparison of these activities inasmuch as is relevant to the present volume. This is easily done where advisory opinions are concerned, but far more difficult for contentious cases, failing a safe and satisfactory criterion. In fact, several approaches are possible: mechanical listing of all judgments, whether they bear on jurisdiction, admissibility, merits or interpretation; joining of all judgments and orders referring in fact to one single case; selecting cases which were decided by the Court one way or another, except for those where proceedings were discontinued after a ruling on the jurisdiction of the Court or on the admissibility of the application or after the indication of interim measures of protection; including, on the contrary, all cases submitted to the Court, irrespective of the outcome of the proceedings, etc. In the face of such difficulties, it is suggested to adopt the simplest and probably also the most realistic solution, namely, to consider exclusively cases in which the Court gave a judgment on the merits. After all, it is the proper business of a court of law to settle disputes.

¹⁾ It will be recalled that the Permanent Court was established in 1920 and dissolved in 1946.

INTRODUCTION

Le présent volume, consacré à la jurisprudence de la Cour internationale de Justice, fait suite au volume I, publié en 1974 et consacré à la jurisprudence de la Cour permanente de Justice internationale.

Les buts de cette publication, la méthode et la présentation restent les mêmes que ceux qui ont été énoncés dans l'introduction au premier volume et, de ce fait, n'appellent pas de commentaires, sauf pour quelques modifications mineures qui seront mentionnées plus loin.

En revanche, il nous a paru intéressant de faire la comparaison suivante.

L'activité effective de la Cour permanente a duré 18 ans (1922-1939),¹⁾ celle de la Cour internationale, telle qu'elle est traitée dans le présent volume, 28 ans (1947-1974). On est tenté de faire une statistique comparée de ces activités, dans la mesure où elle intéresse ce volume. Cependant, si une telle statistique ne présente aucune difficulté pour les avis consultatifs, la situation est beaucoup plus compliquée pour les affaires contentieuses. La difficulté est, en effet, de trouver un critère sûr et satisfaisant pour recenser ces dernières. Plusieurs procédés sont possibles: relevé mécanique de tous les arrêts, qu'ils portent sur la compétence, la recevabilité, le fond ou l'interprétation; groupement de tous les arrêts et ordonnances se rapportant en fait à une même affaire; sélection des affaires dont le sort fut d'une façon ou d'une autre décidé par la Cour, à l'exclusion de celles dans lesquelles l'affirmation par la Cour de sa compétence ou de la recevabilité de la requête, ou bien l'indication de mesures conservatoires, fut suivie d'un désistement des parties; inclusion, au contraire, de toutes les affaires soumises à la Cour, sans tenir compte de leur sort définitif, etc. Devant cette difficulté, nous proposons la solution la plus simple et probable-

¹⁾ On se souviendra que la Cour permanente a été établie en 1920 et dissoute en 1946.

As the two Courts were in principle open to *all* States,²⁾ whatever the category to which they belong and whatever the conditions of their access to the Court,³⁾ we have to take into account the number of States existing at the relevant dates.

The following – admittedly unsophisticated – table can then be drawn up.

	<i>PCIJ</i> 1939	<i>ICJ</i> 1974
Years of activity	18	28
States	67 ⁴⁾	145 ⁴⁾
Advisory opinions	26	15
Judgments on the merits	21	19

It is thus clear that there has been a significant decline in the general activity of the present Court, as compared to that of the Permanent Court, both in absolute and in relative terms, considering the length of the periods and the number of States concerned.

Paradoxically enough, the length of the relevant texts have nonetheless increased out of all proportion. This is true for both the advisory and the contentious cases, as well as for separate and dissenting opinions, the length and contents of which eventually gave rise to an open controversy among the judges.⁵⁾

In such circumstances, the present volume was particularly difficult to compile. It was necessary in many cases, especially regarding separate and dissenting opinions, to cut down summaries much more than was the case in Volume I, in order to remain true to our purpose which was still “to provide the research worker with a concise and easily usable tool.”⁶⁾

Other developments led to certain changes in the introductory pages of cases, as compared with the model adopted in Volume I. Thus, in view of the ever growing number of persons taking part in the proceedings on behalf of States, it was necessary to restrict their enumer-

²⁾ Cf. Hudson, *The Permanent Court of International Justice, 1920–1942*, New York, 1943, p. 392, and Rosenne, *The Law and Practice of the International Court*, Leyden, 1965, vol. I, p. 269.

³⁾ See for the International Court Article 35 (1) and (2) of the Statute, Article 93 (2) of the Charter. The situation, though more complicated, was essentially the same for the Permanent Court.

⁴⁾ These figures are no more than approximative, in view of the controversial status of certain entities.

⁵⁾ See below, pp. 758 and 764.

⁶⁾ See Vol. I, p. XX.

ment la plus réaliste, à savoir, celle de prendre en considération uniquement les arrêts qui ont décidé du fond du litige. Somme toute, la fonction primordiale d'un tribunal est de trancher des litiges.

Les deux Cours étant en principe ouvertes à *tous* les Etats,²⁾ quelle que soit la catégorie dans laquelle ils tombent et quelles que soient les conditions auxquelles leur accès à la Cour est subordonné,³⁾ nous devons donner le nombre des Etats existant à la date considérée.

On arrive ainsi au tableau suivant, dont il faut évidemment reconnaître l'absence de nuances.

	<i>CPJI</i> 1939	<i>CIJ</i> 1974
Années d'activité	18	28
Etats	67 ⁴⁾	145 ⁴⁾
Avis consultatifs	26	15
Arrêts rendus sur le fond	21	19

L'activité générale de la présente Cour a donc nettement diminué par rapport à celle de la Cour permanente, tant en chiffres absolus qu'en chiffres relatifs, compte tenu des périodes de temps et du nombre d'Etats ayant accès à la Cour.

Il est paradoxal de constater que, dans cette situation, le volume des textes pertinents a augmenté hors de toute proportion. Ceci est vrai aussi bien pour les arrêts et les avis, qui ont atteint des dimensions que ne connaissait pas la Cour permanente, que pour les opinions dissidentes et individuelles dont la longueur et le contenu sont finalement devenus l'objet d'une controverse ouverte parmi les juges.⁵⁾

Dans de telles circonstances, l'élaboration du présent volume s'est avérée particulièrement difficile et laborieuse. Dans de nombreux cas, il a fallu se contenter, surtout pour les opinions individuelles et dissidentes, de résumés beaucoup plus généraux que ce n'était le cas pour le volume I; autrement, nous aurions manqué le but qui restait celui

²⁾ Cf. Hudson, *The Permanent Court of International Justice, 1920-1942*, New York, 1943, p. 392 et Rosenne, *The Law and Practice of the International Court*, Leyden, 1965, vol. I, p. 269.

³⁾ Pour la Cour internationale voir articles 35 (1) et (2) du Statut, article 93 (2) de la Charte. Bien que plus compliquée, la situation était essentiellement la même pour la Cour permanente.

⁴⁾ Ce chiffre, étant donné le statut controversé de certaines entités, n'est qu'approximatif.

⁵⁾ Voir ci-dessous, pp. 759 et 765.

ation to the sole categories listed in Article 42 of the Statute, *viz.*, agents, counsel and advocates. Moreover, Series C of the Permanent Court having been replaced by an unnumbered Series called "Pleadings, Oral Arguments, Documents," it was considered useless to quote them. The reader will easily be able to find the documents of the written and oral proceedings, relying on the title of the case concerned.

The present volume, like Volume I, includes the summaries of all cases brought before the Court with the exception of (1) those on which the Court took no decision other than on time-limits prior to the discontinuance of proceedings by the Parties, and (2) those immediately removed from the list because of patent lack of jurisdiction. The first category does not call for any comment.⁷⁾ On the other hand, it is worth calling the reader's attention to the second category which represents a series of attempts – though invariably unsuccessful – to rely on *forum prorogatum* to found the Court's jurisdiction.⁸⁾

The basic texts concerning the International Court of Justice are reproduced in the appendices. The reader is referred to the preamble of the new Rules of Court regarding their entry into force and applicability.

* * *

This volume is once again the result of a collective effort. As in Volume I, summaries are signed by their authors whose names are listed at the end of the volume, together with the enumeration of cases they are responsible for. Their task was even more arduous than the one

⁷⁾ Protection of French nationals in Egypt, *Rep.* 1950, p. 59; "Electricité de Beyrouth" Company case, *Rep.* 1954, p. 107; Case concerning the Compagnie du Port, des Quais et des Entrepôts de Beyrouth et de la Société Radio-Orient, *Rep.* 1960, p. 186; Trial of Pakistani Prisoners of War, Order of 15 December 1973, *Rep.* 1973, p. 347. This last Order, dealing with discontinuance, had been preceded by an Order of July 13th, 1973, *Rep.* 1973, p. 328, which admitted Pakistan's request to postpone the consideration of its previous demand for indication of interim measures of protection and to which a separate opinion and a dissenting opinion were appended.

⁸⁾ Case of the treatment in Hungary of aircraft of United States of America (USA *v.* Hungary), *Rep.* 1954, p. 99; Case of the treatment in Hungary of aircraft of United States of America (USA *v.* USSR), *Rep.* 1954, p. 103; Aerial incident of March 10th, 1953 (USA *v.* Czechoslovakia), *Rep.* 1956, p. 6; Aerial incident of October 7th, 1952 (USA *v.* USSR), *Rep.* 1956, p. 9; Antarctica case (UK *v.* Argentina), *Rep.* 1956, p. 12; Antarctica case (UK *v.* Chile), *Rep.* 1956, p. 15; Aerial incident of September 4th, 1954 (USA *v.* USSR), *Rep.* 1958, p. 158; Aerial incident of July 27th, 1955 (UK *v.* Bulgaria), *Rep.* 1959, p. 264; Aerial incident of July 27th, 1955 (USA *v.* Bulgaria), *Rep.* 1960, p. 146.

«de mettre à la disposition du chercheur un instrument de travail d'une dimension réduite et de maniement facile». ⁶⁾

D'autres développements ont nécessité certaines modifications de la page introductive de chaque affaire par rapport au modèle adopté pour le volume I. Ainsi, étant donné le nombre toujours croissant de personnes que les Etats font intervenir, à titres divers, dans la procédure, il a fallu limiter la liste des noms aux seules catégories mentionnées à l'article 42 du Statut, à savoir, agents, conseils et avocats. D'autre part, l'ancienne série C de la Cour permanente ayant été remplacée, pour la nouvelle Cour, par une série intitulée «Mémoires, plaidoiries et documents» non numérotée, il a été jugé superflu de les citer. Le lecteur intéressé retrouvera facilement les documents de la procédure écrite et orale, en se basant simplement sur le titre de l'affaire.

Comme dans le premier volume, on a résumé dans le volume II toutes les affaires portées devant la Cour, à l'exception 1) de celles dans lesquelles la Cour n'a pris aucune décision autre que sur les délais de procédure avant le désistement des parties, et 2) de celles dans lesquelles la Cour a procédé à la radiation immédiate du rôle, vu son incompetence manifeste. Les cas de la première catégorie ⁷⁾ n'appellent pas de commentaires. En revanche, les cas de la deuxième catégorie méritent d'être signalés au lecteur, puisqu'ils représentent une série de tentatives de faire usage du *forum prorogatum* pour établir la compétence de la Cour, tentatives invariablement vouées à l'échec. ⁸⁾

Les textes fondamentaux concernant la Cour internationale de Jus-

⁶⁾ Vol. I, p. XXI.

⁷⁾ Protection de ressortissants français en Egypte, *Rec.* 1950, p. 59; Affaire de la Société «Electricité de Beyrouth», *Rec.* 1954, p. 107; Affaire de la Compagnie du Port, des Quais et des Entrepôts de Beyrouth et de la Société Radio-Orient, *Rec.* 1960, p. 186; Procès de prisonniers de guerre pakistanais, ordonnance du 15 décembre 1973, *Rec.* 1973, p. 347. Cette dernière ordonnance, relative au désistement était précédée d'une ordonnance du 13 juillet 1973, *Rec.* 1973, p. 328, qui faisait droit à une demande du Pakistan de différer l'examen de sa demande antérieure en indication de mesures conservatoires et était accompagnée d'une opinion dissidente et d'une opinion individuelle.

⁸⁾ Affaire du traitement en Hongrie d'un avion des Etats-Unis d'Amérique (Etats-Unis c. Hongrie), *Rec.* 1954, p. 99; Affaire du traitement en Hongrie d'un avion des Etats-Unis d'Amérique (Etats-Unis c. URSS), *Rec.* 1954, p. 103; Incident aérien du 10 mars 1953 (Etats-Unis c. Tchécoslovaquie), *Rec.* 1956, p. 6; Incident aérien du 7 octobre 1952 (Etats-Unis c. URSS), *Rec.* 1956, p. 9; Affaire de l'Antarctique (Royaume-Uni c. Argentine), *Rec.* 1956, p. 12; Affaire de l'Antarctique (Royaume-Uni c. Chili), *Rec.* 1956, p. 15; Incident aérien du 4 septembre 1954 (Etats-Unis c. URSS), *Rec.* 1958, p. 158; Incident aérien du 27 juillet 1955 (Royaume-Uni c. Bulgarie), *Rec.* 1959, p. 264; Incident aérien du 27 juillet 1955 (Etats-Unis c. Bulgarie), *Rec.* 1960, p. 146.

accomplished for Volume I. We are sincerely grateful to them for their valuable cooperation.

We also wish to express our gratitude to M. Jacques Freymond, Director of the Graduate Institute of International Studies, and to M. Jean-Paul Chatelanat, its Administrative Director, for the interest and support given to this work.

This volume again relied on the support of the *Fonds national de la recherche scientifique* to which we express our sincere thanks.

As in the case of Volume I, this one would never have been completed but for the co-operation of M. Pierre Pagneux, librarian of the Institute, whose experience and advice were at our disposal at all stages of our work. May he be assured of our gratitude.

Our thanks also go to M. José Mico, *licencié ès sciences politiques* of the Institute, who performed the feat of translating the texts both into English and into French and moreover helped with the editorial work.

Finally, we wish to thank M. Luigi Di Marzo, B.A. University of Calgary, M.A. University of Oxford, who drew up the map appended to the Anglo-Norwegian Fisheries case and without which that case would have been difficult to understand.

KRYSZYNA MAREK

tice sont donnés en annexe. L'attention du lecteur est attirée sur le préambule du nouveau Règlement pour la question de son entrée en vigueur et de son application.

* * *

Le présent volume, tout comme son prédécesseur, doit son existence à un effort collectif. Comme dans le volume I, les résumés sont signés des noms de leurs auteurs, dont nous donnons la liste à la fin du volume, avec l'énumération des affaires qu'ils ont traitées. Leur tâche a été encore plus ardue que pour le volume précédent. Qu'ils soient assurés de notre sincère reconnaissance pour leur précieuse collaboration.

Notre gratitude va également à M. Jacques Freymond, directeur de l'Institut universitaire de hautes études internationales, ainsi qu'à M. Jean-Paul Chatelanat, son directeur administratif, pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de ce travail et l'appui qu'ils lui ont donné.

Le présent volume a encore une fois bénéficié de l'aide du Fonds national suisse de la recherche scientifique, auquel nous tenons à exprimer toute notre gratitude.

Cette fois encore, ce volume n'aurait pu voir le jour sans la collaboration de M. Pierre Pagneux, bibliothécaire de l'Institut, qui, tout au long de nos travaux, n'a cessé de mettre à notre disposition son expérience et ses conseils. Qu'il trouve ici l'expression de notre gratitude.

Nous tenons également à remercier M. José Mico, licencié ès sciences politiques de l'Institut, qui a accompli la prouesse de traduire les résumés à la fois en anglais et en français et qui a collaboré à la mise au point du texte définitif.

Enfin, que M. Luigi Di Marzo, B.A., University of Calgary, M.A., University of Oxford, soit remercié pour l'établissement de la carte que nous avons fait figurer dans l'affaire des pêcheries anglo-norvégiennes et sans laquelle cette affaire aurait été difficile à comprendre.

KRYSTYNA MAREK